



**LICENCE MIASHS :**  
**MATHÉMATIQUES et INFORMATIQUE**  
**APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**  
**Livret L3 Parcours MIAGE**

université  
**Paris Ovest**  
Nanterre La Défense



UFR de Sciences économiques, gestion mathématiques et informatiques

Université Paris Ovest Nanterre La Défense – Bâtiment G - 200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex

## Contenu

Adresses utiles.....	3
Calendrier de la formation.....	4
Calendrier des L3 formation classique.....	4
Calendrier des L3 apprentis :.....	5
L'UFR SEGMI.....	6
Présentation de la licence MIASHS.....	7
Les compétences acquises dans le parcours MIAGE.....	7
Poursuites d'études et débouchés.....	8
Poursuites d'étude:.....	8
Les débouchés professionnels :.....	8
La maquette.....	9
Contenu des enseignements et modalités spécifiques de contrôle des connaissances.....	10
Semestre 5.....	10
Semestre 6.....	13
LE LMD : Licence, Master, Doctorat.....	16
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018 .....	17
MODALITES D'EVALUATION.....	17
DES DISPENSES ET DES CREDITS ACQUIS .....	18
LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN LICENCE.....	19
LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN MASTER .....	21
Addendum : Dispositions générales relatives aux examens et jurys des diplômes de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense .....	24
Charte des examens.....	27
Charte du savoir-vivre ensemble.....	31
Plan du campus.....	33

## Adresses utiles



**Bibliothèque universitaire** : 2, allée de l'Université, BP 105, 92001 Nanterre cedex – 01 40 97 72 01  
**Bibliothèque de l'UFR** : 1<sup>er</sup> étage du bâtiment G



**Site de l'université Paris Ouest** : <http://www.u-paris10.fr/>  
**Site de l'UFR SEGMI** : <http://ufr-segmi.u-paris10.fr/>  
**Informations sur les EC transversales** : <http://moduleslmd3.u-paris10.fr>



**Site des services numériques de l'université:**  
Pour activer vos identifiants Paris Ouest et accéder aux services numériques :  
<https://identite.u-paris10.fr>  
Pour consulter vos mails, connectez-vous sur : [webmail.u-paris10.fr](mailto:webmail.u-paris10.fr)



**Site de communication des résultats :**  
<https://ent.u-paris10.fr> [espace *Ma scolarité*]



**Cours à distance et les compléments de cours présentsiels en ligne** : <http://coursenligne.u-paris10.fr>



**Centre des Relations avec les Entreprises et de la Formation Permanente (CREFOP) :**  
bâtiment M – accueil.crefop@u-paris10.fr  
**Pour une convention de stage** : <http://stages.u-paris10.fr>



**SUIO - Service Universitaire d'Information et d'Orientation**  
bâtiment E, salles E 14 et E 19, 01 40 97 75 34.  
**Service des Affaires culturelles** : bâtiment L, bureau R 28



**Service des Bourses** : bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage.  
**Service Handicaps et accessibilité** : bâtiment DD, bureau R. 05, 01 40 97 58 79  
**Service médical** : rez-de-chaussée du bâtiment E, 01 40 97 75 33  
**Assistantes sociales** : rez-de-chaussée du bâtiment C, salle C 20, 01 40 97 71 01



**Site de l'UFR SEGMI :**  
<http://ufr-segmi.u-paris10.fr>  
[Pour trouver les livrets pédagogiques, onglet *Formations*]

**Site des emplois du temps** : <https://planning.u-paris10.fr:8443/ade/standard/index.jsp>  
[Identifiant SEGMIW, pas de mot de passe, projet PX 2014-2015]

# Calendrier de la formation

## Calendrier des L3 formation classique

NB: Le calendrier est légèrement décalé par rapport au calendrier universitaire des autres formations pour permettre l'inclusion du stage au second semestre.

### Premier semestre :

- Début des cours : semaine du 15 septembre
- Vacances de la Toussaint : semaine du 27 octobre
- Révisions : semaine du 8 décembre
- Examens : semaine du 15 décembre (1 semaine)

### Second semestre :

- Début des cours : semaine du 5 janvier
- Vacances d'hiver : semaine du 23 février
- Révisions : semaine du 16 mars
- Examens : semaine du 23 mars (1 semaine)
- Début du stage : semaine du 30 mars
- Soutenances de stage et jury 1<sup>er</sup> session : semaine du 8 juin

### Seconde session :

- Révisions : semaine du 15 juin révisions
- Examen : semaine du 22 juin
- Jury seconde session : semaine du 6 juillet

## Calendrier des L3 apprentis :

<b>Calendrier d'alternance 2014-2015</b>													
<b>L3 UPO 2014-2015 : du 1er septembre 2014 au 1er septembre 2015</b>													
	lu	ma	me	je	ve	sa	di						
	25	26	27	28	29	30	31						
	01	02	03	04	05	06	07	début du contrat: 01 sep 2014					
sept-14	08	09	10	11	12	13	14	08 sep: rentrée universitaire					
	15	16	17	18	19	20	21						
	22	23	24	25	26	27	28						
	29	30	01	02	03	04	05						
oct-14	06	07	08	09	10	11	12	j Jours de formation à l'université					
	13	14	15	16	17	18	19	j Jours en entreprise					
	20	21	22	23	24	25	26	j Présence à l'université pour examen ou en entreprise si non concerné					
	27	28	29	30	31	01	02						
nov-14	03	04	05	06	07	08	09						
	10	11	12	13	14	15	16						
	17	18	19	20	21	22	23						
	24	25	26	27	28	29	30						
	01	02	03	04	05	06	07						
déc-14	08	09	10	11	12	13	14						
	15	16	17	18	19	20	21						
	22	23	24	25	26	27	28	vacances de noel					
	29	30	31	01	02	03	04						
janv-15	05	06	07	08	09	10	11						
	12	13	14	15	16	17	18						
	19	20	21	22	23	24	25						
	26	27	28	29	30	31	01						
févr-15	02	03	04	05	06	07	08						
	09	10	11	12	13	14	15						
	16	17	18	19	20	21	22						
	23	24	25	26	27	28	01	23 fév: vacances hiver					
	02	03	04	05	06	07	08						
mars-15	09	10	11	12	13	14	15						
	16	17	18	19	20	21	22						
	23	24	25	26	27	28	29						
	30	31	01	02	03	04	05						
avr-15	06	07	08	09	10	11	12						
	13	14	15	16	17	18	19						
	20	21	22	23	24	25	26						
	27	28	29	30	01	02	03	Vacances pâques					
	04	05	06	07	08	09	10						
mai-15	11	12	13	14	15	16	17						
	18	19	20	21	22	23	24						
	25	26	27	28	29	30	31						
juin-15	01	02	03	04	05	06	07						
	08	09	10	11	12	13	14	Soutenances et jury session 1					
	15	16	17	18	19	20	21						
	22	23	24	25	26	27	28	rattrappages					
	29	30	01	02	03	04	05	jury session 2					
juil-15	06	07	08	09	10	11	12						
	13	14	15	16	17	18	19						
	20	21	22	23	24	25	26						
	27	28	29	30	31	01	02						
août-15	03	04	05	06	07	08	09						
	10	11	12	13	14	15	16						
	17	18	19	20	21	22	23						
	24	25	26	27	28	29	30						
sept-15	31	01	02	03	04	05	06						
	07	08	09	10	11	12	13						
	14	15	16	17	18	19	20						
	21	22	23	24	25	26	27						

## L'UFR SEGMI

L'UFR abrite trois départements, Économie, Gestion et Mathématiques-Informatique. Elle regroupe environ 200 enseignants-chercheurs, 23 personnels administratifs et 3800 étudiants.

**Directrice de l'UFR** : Françoise LARBRE, bâtiment G, bureau E01

**Directeur du département d'Économie** : Lionel RAGOT, bâtiment G, bureau 605

**Directeur du département de Gestion** : Christophe BOISSEAU

**Directeur du département de Mathématiques-Informatique** : Yann DEMICHEL

**Responsable administrative de l'UFR** : Marie-Odile BOULIN, bâtiment G, bureau E02, 01 40 97 78 30

**Responsable de la scolarité** : Emmanuelle LEMOINE, bâtiment G, bureau R39, 01 40 97 98 13

**Secrétariat de direction** : Rachel ANDRIANASITERA et Baya BOUHERAOUA  
bâtiment G, bureau E03, 01 40 97 47 81 ou 01 40 97 78 31, Fax : 01 40 97 71 42

**Bibliothèque de l'UFR** : Sophie DA SILVA, bâtiment G, bureaux 111–113, 01 40 97 78 67 ou 01 40 97 78 68

### L'équipe de direction de la Licence MIASHS :

Pour le parcours Miage

Claire Hanen      [Claire.Hanen@u-paris10.fr](mailto:Claire.Hanen@u-paris10.fr)

François Delbot      [francois.delbot@u-paris10.fr](mailto:francois.delbot@u-paris10.fr)

Sonia Guehis      [Sonia.guehis@u-paris10.fr](mailto:Sonia.guehis@u-paris10.fr)

Pour le parcours Math-Eco et la double licence :

Sylvia Dobyinsky      [sylvia.dobyinsky@u-paris10.fr](mailto:sylvia.dobyinsky@u-paris10.fr)

François Métayer      [francois.metayer@u-paris10.fr](mailto:francois.metayer@u-paris10.fr)

### Commission pédagogique :

François Métayer, Sylvia Dobyinsky, Emmanuel Hyon

### Secrétariat de la Licence MIASHS :

Brahim Boughezala

Bureau R.40-1

Tél. : 01 40 97 78 32

[bboughez@u-paris10.fr](mailto:bboughez@u-paris10.fr)

## Présentation de la licence MIASHS

La Licence MIASHS est un **cursum pluridisciplinaire** qui associe un tronc commun de mathématiques appliquées et d'informatique à une formation complémentaire en économie et en gestion. Elle développe les compétences de base pour la modélisation et le traitement de problèmes issus du monde économique ou des systèmes d'information des entreprises (prévision des risques, gestion et analyse de données massives, applications Web de gestion, etc.), et l'autonomie au travers de projets ou de stages.

Elle vise principalement la poursuite d'étude en Master, dans un secteur où les débouchés professionnels sont importants.

**Les deux premières années** proposent un tronc commun avec des options qui préparent le choix d'un **parcours en L3** :

**1- Mathématiques et Économie** : l'accent est mis sur les modèles probabilistes, l'analyse statistique de données et l'interprétation des résultats dans le contexte économique et social.

**2- MIAGE (Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises)** : l'accent est mis sur les développements informatiques au sein des systèmes d'information des entreprises. Ce parcours peut être suivi par la voie de l'apprentissage (alternance université entreprise), ou par la voie classique (avec un stage).

### Les compétences acquises dans le parcours MIAGE

Le titulaire de la Licence MIASHS a reçu une formation pluridisciplinaire qui peut être directement mise en œuvre dans l'industrie ou les services pour des emplois d'assistants ingénieur et de développeurs-concepteurs.

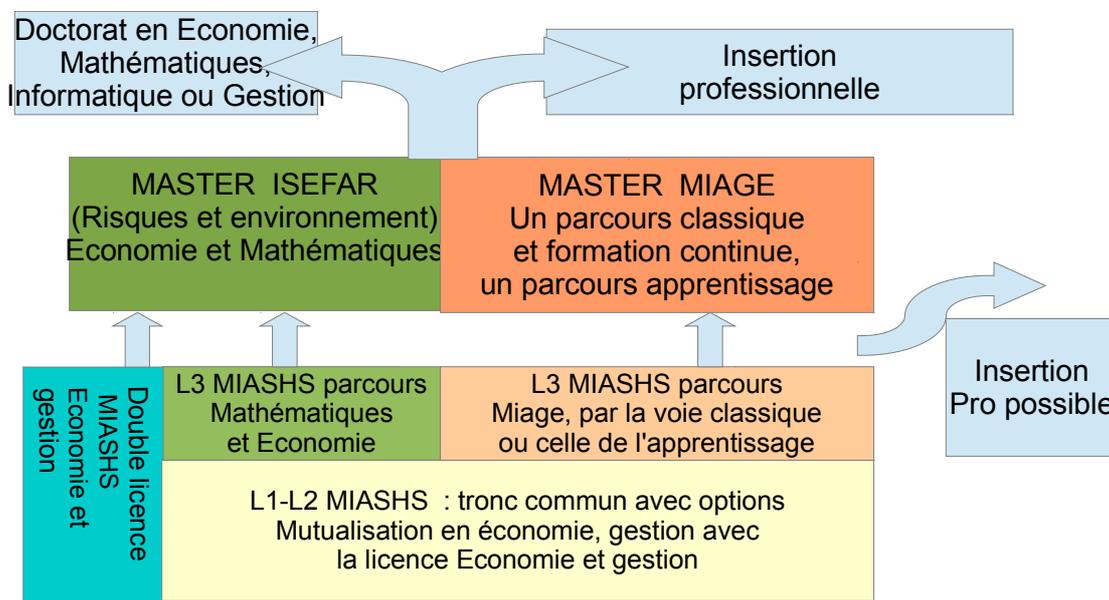
-à l'issue du parcours MIAGE, le titulaire pourra analyser une demande de développement dans le secteur de l'informatique de gestion et comprendre les choix d'infrastructure logicielle d'une entreprise en relation avec son contexte.

Cette formation permet aussi la réalisation en relative autonomie de projets ou d'études. Elle confère aux étudiants une bonne capacité à communiquer, à rédiger, à présenter, y compris en langue étrangère (anglais), à travailler en groupe, à encadrer.

Le parcours MIAGE comporte un stage de 8 semaines (voie classique) ou une activité en entreprise à mi-temps (voie de l'apprentissage) obligatoires. Ces éléments permettent de développer des compétences de savoir être en milieu professionnel (Être capable de communiquer, écouter, organiser, parler avec conviction. être ponctuel), ainsi que d'attester la mise en situation des compétences acquises lors de la formation.

## Poursuites d'études et débouchés

Poursuites d'étude:



Les débouchés professionnels :

— **Secteurs d'activité :**

Banques et sociétés d'assurances // Sociétés de conseil et d'étude en ingénierie et calcul // Transports // Télécommunications // Énergie // Industrie

— **Métiers :**

Directement après la licence ou sur concours : Développeur-concepteur informatique // Assistant-ingénieur informatique.

Avec un Master : Ingénieur en développement informatique // Chef de projet // Architecte des systèmes d'information

## La maquette

### L3 – SEMESTRE 5 (MIAGE)

		CM (h)	TD(h)	ECTS
--	--	--------	-------	------

<b>UE Fondamentale</b>				<b>12</b>
MIAGE-Conception et programmation orientée objet	3EMI5002	12	24	3
MIAGE-Algorithmique et programmation C S5	3EMI5003	18	18	3
MIAGER-Réseau et programmation client-serveur	3EMI5004	12	24	3
MI-SAS	3EME5783	12	24	3

<b>UE complémentaire</b>				<b>9</b>
MIAGE-Harmonisation des acquis	3EMI5001		18	1,5
MIAGE- Comptabilité et financement des entreprises	3EMI5007	18	18	4,5
MIAGE-Sociologie des organisations	3EMI5008	24		3

<b>UE Langue S4</b>				<b>3</b>
Anglais S5	3EMI5ANG		24	3

<b>UE Parcours personnalisé S6</b>				<b>4,5</b>
MIAGE-Système d'information S5	3EMI5005	18	36	4,5

<b>UE Pré-professionnalisation S4</b>				<b>1,5</b>
MIAGE-Communication écrite interne et externe	3EMI5006		18	1,5

### L3 – SEMESTRE 6 (MIAGE)

CM (h)    TD(h)    ECTS

<b>UE Fondamentale</b>				<b>10,5</b>
MIAGE-Système d'exploitation et programmation C S6	3EMI6004	12	24	3
MIAGE-Algorithmique de graphes et applications de la RO	3EMI6005	6	12	1,5
MI-Recherche opérationnelle S6	3EME6782	18	18	3
MIAGE-Gestion de production	3EMI6008	12	12	3

<b>UE Complémentaire</b>				<b>3</b>
MIAGE- Introduction au contrôle de gestion	3EMI6002	12	12	3

<b>UE Langue S6</b>				<b>3</b>
Anglais S6	3EMI6ANG		24	3

<b>UE Parcours personnalisé S6</b>				<b>4,5</b>
MIAGE-Système d'information S6	3EMI6003	18	36	4,5

<b>UE Pré-professionnalisation S6</b>				<b>9</b>
MIAGE-Droit de l'informatique	3EMI6001	18		1,5
MIAGE-Stage 8 semaines	3EMI6006			7,5

## Contenu des enseignements et modalités spécifiques de contrôle des connaissances.

Vos professeurs sont joignables sur leur adresse électronique professionnelle : prénom.[nom@u-paris10.fr](mailto:nom@u-paris10.fr)

Modalités spécifiques de contrôle des connaissances pour les apprentis : les apprentis sont nécessairement en formule standard avec obligation d'assiduité et leur calendrier d'étude est adapté à l'alternance. De ce fait, les contrôles des connaissances sont organisés au fil des cours et des Tds et ne sont pas regroupés dans le temps.

### Semestre 5

3EMI5003	MIAGE- Algorithmique_et_programmatio n_C_S5	François Delbot, Bertrand Le Cun, Laurent Pierre, Emmanuel Hyon	18h CM 18h TD ,
<p><b>Descriptif du cours</b> : Maitriser les bases de l'algorithmique (analyse d'algorithmes) et de la programmation impérative (C) au travers de structures de données complexes. Compétences attendues: savoir choisir un algorithme parmi plusieurs, et une structure de données adéquate. Structures de données (file, pile, tas, liste chaînée, arbres). Tri et Intro à la complexité (grand O, vue d'un pb exponentiel) Allocation mémoire et pointeurs</p>			
<p><b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			
3EMI5002	MIAGE- Conception_et_programmation_Orientee_Objet_S5	Emmanuel Hyon, Lom Hillah	12h CM 24h TD ,
<p><b>Descriptif du cours</b> : Maitrise des bases de la conception orientée objet en utilisant à bon escient les notions d'encapsulation, d'héritage et de polymorphisme. théorie OO (les 4 notions objet, encapsulation, héritage, polymorphisme), rappel syntaxe OO, architecture OO, application dans un projet</p>			
<p><b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Contrôle terminal (50%) soutenance orale et rendu du projet (50%). Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal (50%) soutenance orale du projet (50%) Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			
3EMI5004	MIAGE-Reseau_et_programmation_client- serveur_S5	Jean- François Pradat- Peyre, Tahar Gherbi	12h CM 24h TD ,
<p><b>Descriptif du cours</b> : Comprendre les éléments réseau indispensable à la conception d'une application web. contenu: Réseau Init réseau, modèle OSI, @ IP et couche réseau, Couche MAC. Programmation client serveur Initiation à PHP.</p>			
<p><b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			

3EMI5005	MIAGE_Systemes_d'information	Sonia Guehis, Marc Decallonne, Faiza Belbachir, Francis Renaud	18h CM 36h TD ,
<p><b>Descriptif du cours</b> : Objectif: concevoir une base de données en vue d'une exploitation via une application web. Contenu: Introduction aux bases de données et aux systèmes d'information. application sous ORACLE. Modélisation :Modélisation Entité Association, Contraintes d'intégrité, Modèle Relationnel Dépendances fonctionnelles. Décomposition de Schémas. Formes Normales Algèbre relationnelle, Calcul relationnel, SQL, Triggers et vues.</p>			
<p><b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Trois à quatre contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 3h</p>			

3EMI5001	MIAGE_Harmonisation_des_acquis	François Delbot, Pascal Poizat	18h TD ,
<p><b>Descriptif du cours</b> : il s'agit de faire des rappels ou de mettre à niveau, selon la formation d'origine des étudiants, les connaissances portant sur les bases de la programmation.</p>			
<p><b>Evaluation</b> session 1 :Pour les étudiants inscrits sous le régime dérogatoire : prise de contact avec un enseignant pendant le semestre pour disposer d'un sujet de projet. Rendu du projet en début de session d'examen. Soutenance orale (100%).Pour les étudiants en formule standard :.soutenance orale du projet réalisé (100%) s'appuyant sur le rendu d'un dossier d'analyse avec le code en une ou plusieurs fois (selon la demande de l'enseignant) au cours du semestre.</p>			
<p><b>Evaluation</b> session 2 :Rendu du projet de la session 1 avec amélioration et compléments demandés en fin de session 1.. Soutenance orale.</p>			

3EMI5006	MIAGE_communication écrite interne et externe	Xavier Guezou	18h TD ,
<p><b>Descriptif du cours</b> : Sensibilisation aux aspects physiques et affectifs de la communication, préparation à la communication orale et écrite en contexte professionnel, encadrement et travail de groupe</p>			
<p><b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			

3EME5783	MI-SAS_S5	Olivier Couronné	12h CM 24h TD ,
Utilisation du logiciel SAS pour les traitements statistiques en statistique descriptive.			
<b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h			

3EMI5007	MIAGE_Comptabilite_et_financement_des_entreprises	Nathalie Duriez	18h CM 18h TD ,
<b>Descriptif du cours</b> : Rappel sur les écritures courantes et les documents de synthèse, la TVA et sa déclaration, les créances et dettes en devises, les emprunts, les créances douteuses et irrécouvrables, les stocks, les redevances de crédit bail, les salaires, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les titres, les passifs, les écritures de régularisation			
<b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h			

3EMI5008	MIAGE_Sociologie_des_Organisations	Xavier Guezou	24h CM
<b>Descriptif du cours</b> : Acquisition des concepts et grilles d'interprétation pour l'analyse des organisations et la compréhension de leurs modes de fonctionnement			
<b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h			

3EMI5ANG	Anglais S5	Monia Starck	18h TD ,
<b>Descriptif du cours</b> : Apprentissage de l'anglais technique relatif aux entreprises en général et à l'informatique en particulier afin de maîtriser l'anglais des affaires avec des études de cas présentées en groupe et des révisions de grammaire. Les différentes compétences sont abordées au sein du cours, à savoir: compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression de l'oral en continu, expression de l'oral en interaction et expression écrite. Un travail sur la phonologie est également fait tout au long de l'année			
<b>Evaluation</b> : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). De à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h			

## Semestre 6

3EMI6005	MIAGE- Algorithmique_de_graphes_et_applications_de_la_RO	François Delbot, Laurent Pierre	6h CM 12h TD ,
----------	---	--	----------------------

**Descriptif du cours** : Ce cours s'attachera à montrer comment implémenter en langage C des algorithmes de graphes classiques ou vus en recherche opérationnelle (comme les parcours par exemple). L'étude de la complexité sera utilisée pour produire des programmes efficaces.

**Evaluation** : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h

3EMI6004	MIAGE- Systeme_d'exploitation_et_programmation_C_S6	Tahar Gherbi	12h CM 24h TD ,
----------	--	-----------------	--------------------

**Descriptif du cours** : Systèmes d'exploitation, langage de commande, processus, intégration d'appels système en programmation C.

**Evaluation** : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h

3EME6782	MI- Recherche_Operationnelle_S6	Claire Hanen, François delbot, Emmanuel Hyon	18h CM 18h TD ,
----------	------------------------------------	---	--------------------

**Descriptif du cours** : Ce cours abordera la modélisation en recherche opérationnelle, et deux principaux outils : la programmation linéaire avec la dualité, ainsi que les problèmes de chemins et de flots dans les graphes.

**Evaluation** : Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h

3EMI6003	MIAGE_Systemes_d'information_S6	Olivier Daudel, Zeinab Hmedeh, Malek Alaoui	18h CM 36h TD ,
<p><b>Descriptif du cours :</b> Ce module s'inscrit dans la continuité du module Systèmes d'information du S5. En effet, il s'agit tout d'abord d'aborder la programmation Web dynamique moyennant le langage PHP avec la notion d'objet ainsi que la connexion et l'interrogation d'une base de données relationnelle. Par la suite un projet est mené afin de consolider les notions de conception et de modélisation vues au S5 en suivant toutes les phases du processus et développer une application Web autour d'une thématique choisie par l'enseignant.NB : les étudiants en apprentissage auront 18h de TD encadré en plus des 36h mentionnées dans la maquette.</p>			
<p><b>Evaluation :</b> Evaluation session 1 : Pour les étudiants inscrits sous le régime dérogatoire : prise de contact avec un enseignant pendant le semestre pour disposer d'un sujet de projet. Rendu du projet en début de session d'examen. Soutenance orale (100%).Pour les étudiants en formule standard :soutenance orale du projet réalisé (100%) s'appuyant sur le rendu d'un dossier d'analyse avec le code en une ou plusieurs fois (selon la demande de l'enseignant) au cours du semestre.Evaluation session 2 : Rendu du projet de la session 1 avec amélioration et compléments demandés en fin de session 1.. Soutenance orale. Durée des épreuves finales/terminales: soutenance orale</p>			

3EMI6008	MIAGE-Gestion_de_production_S6		12h CM 12h TD ,
<p><b>Descriptif du cours :</b> composantes d'un système ; plan directeur de production ; gestion des données techniques ; calcul des besoins et des charges ; réduction des stocks ; liaison, sous système d'information, progiciels de gestion.</p>			
<p><b>Evaluation :</b> Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			

3EMI6001	MIAGE_Droit_informatique	Nicole Leloir	18h CM
<p><b>Descriptif du cours :</b> Introduction générale au droit privé, et application au contexte de production de logiciel et de contrats informatiques.</p>			
<p><b>Evaluation :</b> Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Un contrôle final (100%) Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			

3EMI6002	MIAGE_Introduction_au_controle_de_gestion	12h CM 12h TD ,
<p><b>Descriptif du cours :</b> Comprendre comment les principales modalités d'analyse des coûts et des résultats et de prévisions budgétaires constituent autant d'outils d'aide à la décision à destination des opérationnels.</p>		
<p><b>Evaluation :</b> Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>		

3EMI6ANG	Anglais S6	Monia Starck	18h TD ,
<p><b>Descriptif du cours :</b> Apprentissage de l'anglais technique relatif aux entreprises en général et à l'informatique en particulier afin de maîtriser l'anglais des affaires avec des études de cas présentées en groupe et des révisions de grammaire. Les différentes compétences sont abordées au sein du cours, à savoir: compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression de l'oral en continu, expression de l'oral en interaction et expression écrite. Un travail sur la phonologie est également fait tout au long de l'année</p>			
<p><b>Evaluation :</b> Pour les apprentis et les classiques en formule d'inscription standard : contrôle continu uniquement (obligation d'assiduité). Deux à trois contrôles dont un final pour 50%. Pour les classiques en formule dérogatoire: examen terminal. Durée des épreuves finales/terminales: 2h</p>			

3EMI6006	Stage/activité en entreprise		
<p><b>Descriptif du cours :</b> Stage de 8 semaines minimum ou activité en entreprise en alternance pour les apprentis</p>			
<p><b>Evaluation :</b> Soutenance orale sur la base d'un rapport écrit (100%)</p>			

## LE LMD : Licence, Master, Doctorat

### Cette organisation permet à l'étudiant de :

- ⤴ Construire son parcours de formation et son projet professionnel en bénéficiant de l'accompagnement et des conseils de son enseignant référent.
- ⤴ Choisir son parcours de formation parmi une offre de spécialités élargie dans les différents domaines de formation.
- ⤴ Bénéficier d'échanges européens et d'une reconnaissance des diplômes au niveau international.

### Architecture des diplômes universitaires

L'Université délivre trois diplômes et grades universitaires communs à l'ensemble des pays européens :

- ⤴ La Licence (Bac + 3)
- ⤴ Le Master (Bac + 5)
- ⤴ Le Doctorat (Bac + 8)

### Organisation des formations en semestres

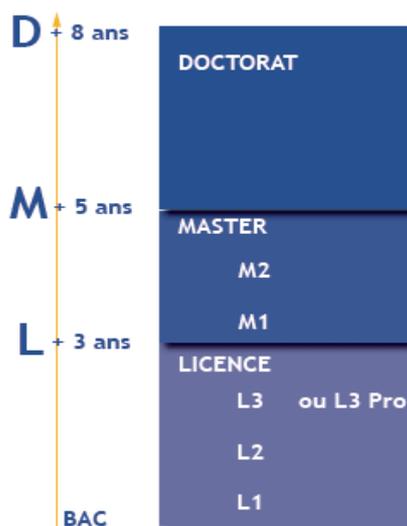
La Licence équivaut à 6 semestres, le Master à 4 semestres (ce qui fait 10 semestres au total en comptant les années de Licence). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE), elles-mêmes pouvant être composées de plusieurs enseignements appelés éléments constitutifs (EC).

### Un système de crédits européens

À chaque élément constitutif est affecté une valeur en crédits qui correspond au volume de travail global que l'étudiant doit fournir pour obtenir son EC. Chaque semestre permet de valider 30 crédits, 180 crédits sont nécessaires pour valider une Licence.

Les crédits représentent une « unité de compte » ou une monnaie d'échange et sont :

- ⤴ Transférables dans une autre Université en France ou en Europe ;
- ⤴ Capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant.



# Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018

Modalités approuvées par la CFVU du 30/06/2014

Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), avant d'être validées par le Conseil d'Administration (CA), ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières liées aux changements des textes réglementaires relatifs aux diplômes de Licence et Master, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université **au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement suivant le début** de l'année universitaire.

## MODALITES D'EVALUATION

L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.

Trois formules peuvent être appliquées :

### 1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Ouest, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (Unité d'Enseignement - UE ou Élément Constitutif - EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets selon la période à laquelle se déroule l'examen, selon l'élément pédagogique concerné et se décomposant comme suit : (1) a) *le contrôle continu* ou b) *le contrôle en cours de formation*<sup>1</sup>, et (2) *le contrôle terminal*. Lorsque les deux volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation<sup>2</sup>.

(1) Les contrôles se déroulant au cours d'une période semestrielle d'enseignement

Ceux-ci peuvent prendre deux formes :

1a) *Le contrôle continu* est composé de plusieurs épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

1b) *Le contrôle en cours de formation* est composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement. Ce CCF est organisé et corrigé par l'enseignant dans le cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : épreuve sur table, devoir, dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc. Parmi les modalités du CCF, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

(2) Les contrôles se déroulant après la période semestrielle d'enseignement

Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation certificateur de compétences **terminales**. Les situations d'évaluation sont réalisées par les formateurs eux-mêmes, et se déroule en une seule fois à la fin de la période d'enseignement définie par la maquette et l'emploi du temps du diplôme.

Le CCF n'exclue pas le fait qu'une ou plusieurs évaluations formatives peuvent être mises en oeuvre tout au long du cycle de formation.

<sup>2</sup> Conformément à l'Arrêté Licence du 1er Août 2011 (Art. 11), trois formules de contrôle des connaissances peuvent donc être identifiées : (1) le contrôle continu (la note finale est la note moyenne de l'ensemble des évaluations) ou le contrôle en cours de formation (la note finale), (2) l'examen terminal (une seule épreuve lors d'une session d'examen programmée au même moment pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'élément pédagogique), et (3) une formule « mixte » associant contrôle continu ou contrôle en cours de formation et examen terminal (les deux étant clairement dissociés et la pondération (e.g., 50%-50% ; 60%-40% ; etc.) respective de ces deux modalités étant clairement définies également à l'avance (cf. livret pédagogique).

*Le contrôle (ou examen) terminal* est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un *examen de fin de semestre* communément appelé *partiel* (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

## **2. La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :**

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la ou les formules d'examen mises en oeuvre parmi les trois décrites supra seront précisées dès le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

## **3. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:**

Elle s'applique aux étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels.

Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université. À ce titre, le CA fixe, sur proposition du CEVU, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

En cas de changement important dans le cadre de vie de l'étudiant (e.g., signature d'un contrat de travail) au cours de l'année universitaire, l'étudiant aura la possibilité d'adresser au responsable pédagogique du diplôme, une demande de changement de statut dans un courrier manuscrit et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'accord sur le changement de statut de l'étudiant, celui-ci sera définitif et ne pourra plus être changé.

### **La session de rattrapage :**

Excepté lorsque cette disposition n'est pas explicitement prévue dans les modalités propres à un diplôme particulier (e.g., UE professionnelles dans certains M2 en raison des périodes de stages parfois tardives), les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devront obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2<sup>e</sup> session dite « session de rattrapage »

devront figurer dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme, celle-ci devant être soumise à examen et validée par les instances de l'université au début de chaque année universitaire.

La période pendant laquelle se déroulera les examens s'appliquant aux étudiants sera annoncée, au plus tard, en début de chaque année universitaire.

## **DES DISPENSES ET DES CREDITS ACQUIS**

### **Les absences**

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'une UE ou d'un EC dont l'enseignement se déroule sur 12 séquences est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non<sup>3</sup>. L'étudiant se verra alors attribuer le résultat **ABI** pour l'EC concerné.

<sup>3</sup> Lorsque le volume horaire de l'UE ou de l'EC considéré est supérieur ou inférieur à 12 séquences (base 1 séquence hebdomadaire sur la base du calendrier universitaire), la règle des 25% d'absences (arrondies à l'entier inférieur) sera

<sup>3</sup> Cette période pourra exceptionnellement être calée sur les périodes de vacances universitaires lorsque le calendrier de l'année universitaire le rendrait nécessaire. Cette adaptation ne pourra cependant être proposée qu'à partir d'une période de coupure supérieure à une semaine.

retenue. Par exemple, pour 10 séances de TD, le seuil sera fixé à  $(10 * 25/100) = 2,5$ . L'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e) à partir de la troisième absence.

<sup>4</sup> Dans certaines formations, et sur la durée d'une année universitaire, (e.g., STAPS en cas de blessure et d'incapacité à pratiquer une activité physique) ou dans certaines circonstances (i.e., accident, longue maladie, ou affection chronique nécessitant une prise en charge régulière après avis du service médical de l'université), le jury pourra décider d'attribuer la note « ABJ » (i.e., ABsence Justifiée). Cette notation permet le report automatique de la note de « 0 » et permet donc la compensation, ainsi que le calcul global de la moyenne.

Un étudiant reconnu absent à une épreuve terminale portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note « **ABI** » pour l'UE concernée.<sup>4</sup>

Les dispenses

Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question. La dispense n'est valable que pour l'année universitaire correspondant à l'inscription administrative et pédagogique qui a été enregistrée pour l'étudiant.

La validation des acquis

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.

Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du jury de l'année de diplôme correspondant et selon des règles qui pourront être définies par ce même jury.

## LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN LICENCE

*La composition des unités d'enseignement*

**Disposition n°1** : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

*La détermination du résultat de l'étudiant*

**Disposition n°2** : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).

**Disposition n°3** : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).

En L1, L2 et L3, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre.

**Disposition n°4** : Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisième et quatrième semestres et des cinquième et sixième semestres.

**Disposition n°5** : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

Sinon l'étudiant est *non admis* et déclaré *ajourné*.

**Disposition n°6 :** Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.

**Disposition n°7 :** Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci. Néanmoins,

○ Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.

○ Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.

○ Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1<sup>ère</sup> session, la meilleure des notes obtenue entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session.

○ Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.

○ Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de « *Défaillant* » au semestre en question (et *in fine*, à l'année universitaire).

**Disposition n°8 :** À l'issue de l'année de L3, si les trois années de Licence (L1, L2, L3) ont été validées par chacun des jurys d'années correspondant (i.e., chacune des trois années doit avoir été acquises par un résultat à l'année supérieur ou égal à 10). Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à la moyenne des trois années. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant chacune des moyennes annuelles qui entrent dans la structuration des parcours de formation. Les mentions suivantes pourront être attribuées.

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

#### *La capitalisation des unités d'enseignement*

**Disposition n°9 :** Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci. Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.

**Disposition n°10 :** Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

#### *La progression dans les parcours de formation*

**Disposition n°11 :** L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.

L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

**Disposition n°12 :** Le principe général retenu pour les Licences dans l'offre 2014-2019 à Paris Ouest est celui d'un système organisé autour d'UE « fondamentales » et d'UE « complémentaires ». En 1<sup>ère</sup> année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou organisée autour de ce principe peut se réorienter de droit vers une mention ou ayant fait partie du bloc « complémentaire » qu'il a suivi (à condition que ce bloc complémentaire est constitué intégralement du fondamental disciplinaire de la licence vers laquelle il se réoriente). La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en

l'occurrence à la 2<sup>ème</sup> année. En d'autres termes, tout ECTS acquis dans le cadre de la validation d'un EC ou d'une UE (voir dispositions 9 et 10) est capitalisable au titre du semestre 1 de l'étudiant. En cas d'acquisition (soit directement, soit par le système de compensation décrit dans les dispositions supra) des 30 ECTS du premier semestre, celui-ci sera validé comme étant le premier semestre de la licence choisie dans le cadre de la réorientation.

Dans toute autre configuration, le transfert des ECTS acquis au cours du premier semestre dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fera selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

**Disposition n°13 :** Un système de « bonus au diplôme » est proposé par l'établissement. Sur la base d'une offre de formation votée annuellement par les instances (CEVU, CA), et en accord avec l'équipe pédagogique du diplôme ou de l'étape de diplôme, l'étudiant(e) a la possibilité de s'inscrire pédagogiquement dans au maximum deux modules donnant lieu à la délivrance d'une note qui rend compte du niveau de compétences acquises dans ce cadre. Les notes sont délivrées sur une base identique aux dispositions décrites supra pour la validation des EC et des UE à l'exception de la mention ABI qui sera remplacée par la note « 0 ». La note ainsi obtenue est obligatoirement reportée sur le relevé de notes de l'étudiant(e).

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme pourra accorder des points de jury au titre d'un « bonus au diplôme » à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décide du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement « bonus au diplôme » validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements « bonus au diplôme » sont approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

## LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN MASTER

**Disposition n°14 :** L'organisation administrative de l'année universitaire est annuelle (inscription en Master 1, inscription en Master 2).

**Disposition n°15 :** Une Mention de Master est délivrée par l'acquisition de 120 crédits européens, au-delà de 180 crédits obtenus après le baccalauréat. Ces crédits sont validés dans le cadre du suivi d'un **parcours-type** de formation reconnu de la Mention de Master, dans le respect des règles imposées dans la maquette de formation. Un parcours-type de formation obéit à des règles de progression basées sur une structure des enseignements découpée en 4 semestres. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits.

Ces 120 crédits européens sont obtenus par la validation d'Unités d'Enseignement (UE) semestrielles, pouvant rassembler différents éléments constitutifs de formation (EC), proposés sous la forme possible de différentes activités pédagogiques pour un même enseignement.

### *La composition des unités d'enseignement*

**Disposition n°16 :** Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants pourra être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

### *La détermination du résultat de l'étudiant en première année de Master*

**Disposition n°17 :** Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux éléments constitutifs (compensation intra UE).

**Disposition n°18 :** Les UE « disciplinaires » (i.e., hors l'ensemble des UE relatives aux stages « professionnels ») d'un même semestre se compensent entre elles compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre). Lorsque le coefficient n'est pas précisé, la compensation se fera en se rapportant au nombre d'ECTS des UE considérées. Chaque équipe de formation détermine les modalités de compensation concernant les notes de stages.

**Disposition n°19 :** Si la moyenne des notes obtenues à un semestre est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci.

Sinon l'étudiant est déclaré *non admis* 7

**Disposition n°20 :** Si la note moyenne obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci.

**Disposition n°21 :** En M1, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 mais que l'étudiant est *admis* au semestre qui comprend cette UE il est déclaré *admis par compensation* à celle-ci.
- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 et que l'étudiant est *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à cette UE.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
- Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de *Défaillant* au semestre en question
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1ère session, la meilleure des notes obtenue entre la 1ère et la 2ème session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2ème session.

**Disposition n°22 :** Les deux semestres de la première année de Master se compensent.

**Disposition n°23 :** Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis*. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

#### *La détermination du résultat de l'étudiant en deuxième année de Master*

**Disposition n°24 :** L'organisation pédagogique de l'année est semestrielle. Les étudiants bénéficient de deux sessions d'examen. La première session d'examen portant sur le 1<sup>e</sup> semestre se déroule au terme des enseignements du 1<sup>e</sup> semestre. La première session d'examen portant sur le 2<sup>e</sup> semestre se déroule au terme des enseignements du 2<sup>e</sup> semestre. La seconde session, dite de rattrapage, lorsque celle-ci est prévue par les modalités propres aux diplômes, se déroule en une seule fois. L'évaluation porte sur les enseignements dispensés au premier et second semestre de l'année universitaire.

**Disposition n°25 :** Si des modalités spécifiques (par exemple, dispositions spécifiques aux UE disciplinaires et professionnelles ou de recherche) de capitalisation et de compensations peuvent être adoptées (à l'exception de la règle de non report des notes d'une session sur l'autre commune à tous les masters 2 de Paris Ouest), celles-ci doivent être identiques pour tous les parcours d'une même mention.

**Disposition n°26 :** En M2, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

**Disposition n°27 :** À la condition que les modalités de compensation et de capitalisation mentionnées supra soient respectées l'étudiant(e) est déclaré *admis(e)*. L'étudiant(e) se voit attribuer une mention établie à partir de la moyenne entre les deux semestres du M2.

Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si :  $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si :  $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si :  $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si :  $16 \leq \text{résultat}$

#### *La capitalisation des unités d'enseignement en Master 2*

**Disposition n°28 :** Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.

**Disposition n°29 :** Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC est supérieure ou égale à 10.

*Règles relatives aux enseignements de langue vivante étrangère en Master*

**Disposition n°30 :** Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser une langue étrangère, dans les conditions fixées dans la maquette du diplôme. Règles pour la transition entre LMD2 et LMD3

**Disposition n°31 :** Tous les étudiants admis en 2013-2014 à la première année de la licence, à la deuxième année de licence, ou à la licence, sont autorisés à s'inscrire dans la même filière, respectivement :

- ⊗ Aux semestres 3 et 4 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- ⊗ Aux semestres 5 et 6 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
  
- ⊗ Aux semestres 1 et 2 de Master si l'accès à ceux-ci n'est pas sélectif.

**Disposition n°32 :** Tous les étudiants ajournés en 2013-2014 dans un diplôme de L ou de M de l'université Paris Ouest sont autorisés à s'inscrire en 2014-2015 dans la filière qui lui correspond dans la nouvelle offre LMD3 et dans la même année ou étape de ce diplôme dans le respect de la disposition n°11. Une convention pédagogique sera établie par l'UFR, sous le contrôle des responsables de l'équipe de formation concernée, précisant les éléments pédagogiques validés antérieurement et les rattrapages à effectuer en LMD3, conformément aux règles de capitalisation des UE et des EC qui sont en vigueur. Ce document est établi en deux exemplaires, le premier est destiné à l'étudiant, le second est conservé par l'UFR.

S'agissant de la conversion des acquis antérieurs, lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé et capitalisé est *supérieure ou égale à 10*, ce résultat est repris dans la détermination des résultats futurs. Lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé est *inférieure à 10*, ce résultat est neutralisé dans la détermination des résultats futurs par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 (dispense).

**Disposition n°33 :** En licence, aucun rattrapage supplémentaire ne peut être demandé en 2014-2015 à un étudiant au titre des enseignements nouveaux introduits dans le cadre du LMD3, s'il a été inscrit en 2013-2014 en année n et admis en n+1 en 2014-2015, mais avec des rattrapages à effectuer dans un semestre du niveau n. Le rattrapage imposé portera sur des UE ou sur les EC qui, dans la nouvelle maquette, correspondent à aux UE ou aux EC qui n'ont pas été validées en 2013-2014 ou antérieurement.

**Disposition n°34 :** Dans l'éventualité où un élément pédagogique faisant partie d'une étape n d'un diplôme dans le schéma LMD2 a été validé par un étudiant, et que ce même élément pédagogique figure à l'étape n+1 dans le schéma LMD3, les crédits attachés à cet élément sont considérés comme définitivement acquis par l'étudiant. Il sera dispensé d'enseignement et d'examen pour cet élément pédagogique. Celui-ci sera neutralisé par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 dans la détermination des résultats que l'étudiant obtiendra à l'étape n+1 dans le nouveau schéma LMD3.

**Disposition n°35 :** Ces modalités de contrôle des connaissances ne s'appliquent pas aux diplômes « DUT ».

## Addendum : Dispositions générales relatives aux examens et jurys des diplômes de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

### Constitution des Jurys et convocations aux examens

Le jury de l'année des L1, L2, L3, de la Licence, de M1, le jury de chaque parcours de l'année M2 et le jury de la Mention de Master est fixé annuellement par décision du Président de l'Université. La composition du jury et la désignation de son Président sont proposées par le Directeur de la composante de rattachement de la formation. **Cette composition doit parvenir à la signature du Président de l'Université avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Elle doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux de l'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.**

Le jury de l'année de L1, L2, L3, du diplôme de la Licence, de M1, **celui de l'année M2 et celui du diplôme de Master est composé de son Président et de 2 à 3 assesseurs.** Les enseignants de la formation peuvent être invités par le jury et venir assister celui-ci, sans voix délibérative.

**Un procès-verbal circonstancié** de la délibération du jury accompagnera les relevés des décisions concernant les notes et les résultats.

Seul le Président de jury signe (**nom, prénom**) le procès-verbal des résultats. **Tous les membres du jury doivent obligatoirement être présents.** Une feuille d'émargement jointe au procès verbal des résultats atteste de leur présence.

Dans le cas d'une habilitation partagée, les jurys doivent être constitués en accord avec les différents partenaires. Chaque établissement conjoint est obligatoirement représenté par un membre du jury. Pour les Licences Pro et les M2 Pro, le jury comprend obligatoirement un membre de l'équipe de formation appartenant au monde socio-économique.

Le jury de l'année du diplôme considéré doit se réunir après chaque session et attribuer aux étudiants les crédits européens correspondant à leurs résultats. Ces jurys peuvent être convoqués de manière exceptionnelle par le Président de jury correspondant.

Les jurys statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des éléments constitutifs et des UE du semestre auxquels l'étudiant est inscrit dans le logiciel APOGEE. Les points de jury sont donnés uniquement par les jurys de semestre, d'année ou de diplôme.

### Constitution des semestres et organisation des examens

Les années de diplômes de Licences et Masters sont chacune constituées de semestres. En Licence, un semestre correspond à un ensemble de 30 crédits européens (il est recommandé que cette valeur corresponde également aux semestres de Master). Il se déroule, autant que possible, sur une période de six mois consécutifs. L'organisation du semestre peut être différente dans des cas particuliers, notamment pour les stages de M2. Deux semestres peuvent éventuellement se superposer dans le temps.

Les examens terminaux de chaque semestre sont organisés sous forme de sessions, le plus généralement et lorsque la deuxième session est prévue par les modalités propres au diplôme, à raison de deux par année universitaire.

Les composantes de l'université pourront mettre en place des dispositions spécifiques (après présentation et validation par le CFVU) permettant d'identifier au plus près le nombre des étudiants-es présents-es aux examens de la seconde session.

Les examens de première session de chaque semestre peuvent avoir lieu pendant la période des six mois consécutifs du semestre ou à la fin de cette période.

L'intervalle entre deux sessions d'examen doit être d'au moins 15 jours, sauf dispositions pédagogiques particulières votées par les conseils de l'Université.

**Publication des résultats et refus de compensation** 10 Les dates de délibération des jurys de semestre et de diplôme doivent être affichées au moins un mois avant les examens. Les dates précises d'affichage des résultats doivent être indiquées aux étudiants au plus tard le jour des examens.

Après délibération du **jury de diplôme considéré**, les résultats, *admis* ou *ajourné*, sont affichés ou publiés sur internet sans que les notes soient mentionnées. Les étudiants obtiennent un relevé individuel de leurs notes auprès des secrétaires pédagogiques, des enseignants ou par voie électronique/informatique.

**Pour une UE donnée, l'affichage ou la publication des notes des examens partiels et des contrôles continus est autorisé.** Cependant, quel que soit le mode d'évaluation ou le régime d'inscription de l'étudiant, lorsqu'il s'agit du résultat final d'une UE, du résultat de semestre ou de celui d'année, l'affichage doit être : N°CARTE D'ETUDIANT-NOTE.

La communication des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande, après que leur notation ait été publiée (loi N°79-587 du 11-07-79). Les copies doivent être conservées pendant **un an** et peuvent être consultées durant toute cette période à la demande des étudiants. Les étudiants ont **deux mois** après la publication des résultats pour contester ces notes auprès des jurys des diplômes considérés.

**Pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser la compensation** entre les notes des UE d'un semestre ou d'une année. Ce refus de compensation concerne uniquement la première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé sous forme d'un pli recommandé avec A/R au Président de jury de M1 ou à celui de parcours de M2. L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après l'affichage des résultats pour refuser la compensation.

**Également, pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser une note d'une UE** d'un semestre même s'il a la moyenne à toutes les UE de ce semestre. Le refus d'une note entraîne l'annulation définitive de cette note. Il doit obligatoirement être demandé, dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

Ces demandes (refus de compensation, refus de note) ne pourront pas faire l'objet de rétractations ultérieures.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie **trois semaines au plus tard** après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai **inférieur à six mois**.

Seule la délibération de jury est créatrice de droit (et donc contestable). Une erreur lors de l'affichage ou de la notification des résultats aux candidats peut donc être rectifiée dans un délai de deux mois, tout en ouvrant droit à réparation des préjudices qu'elle a pu causer.

### **Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG.**

#### Article 1

Le diplôme intermédiaire de DEUG est obtenu par validation de L1 d'une part et de L2 d'autre part. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes de L1 et L2. La progression et l'obtention des années de L1 et de L2 devront être réalisées dans une période de 3 années universitaires successives au maximum.

#### Article 2

La délivrance du diplôme de DEUG ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

#### Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles de l'année de L1 et L2 de la mention de Licence correspondante.

#### Article 4

Le DEUG est délivré à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP)  $\geq 10$ , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : 10/20 „T MGP < 12/20
- mention assez-bien : 12/20 „T MGP < 14/20
- mention bien : 14/20 „T MGP < 16/20
- mention très bien : 16/20 „T MGP 11

### **Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de Maîtrise.**

#### Article 1

L'obtention du diplôme de Maîtrise, telle qu'elle est prévue dans la maquette de la Mention de Master, correspond à la validation de 60 premiers crédits de la structure des enseignements. La Maîtrise porte le nom de la Mention de Master correspondante.

#### Article 2

La délivrance du diplôme de Maîtrise ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

#### Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles du M1 de la mention de Master correspondante.

#### Article 4

La Maîtrise est délivrée à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP)  $\geq 10$ , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : 10/20 „T MGP < 12/20
- mention assez-bien : 12/20 „T MGP < 14/20
- mention bien : 14/20 „T MGP < 16/20
- mention très bien : 16/20 „T MGP

# Charte des examens

*(texte voté par le CEVU du 28 juin 2010 et ratifié CA du 5 juillet 2010)*

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services de l'Université concernant le déroulement des examens. Elle s'applique à toute épreuve organisée par l'université dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal contrôle continu, aux épreuves organisées pour les étudiants relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, ainsi qu'aux épreuves de la session de rattrapage.

## **1. Calendrier et convocation**

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves. Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université et sur celui de la composante ou du service. Il précise le lieu, la date, l'heure de début et la durée de chaque épreuve. L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient donc à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à une épreuve empêche la validation de l'Unité d'Enseignement correspondante.

## **2. Déroulement des épreuves**

Pour chaque épreuve, un procès-verbal est établi. Il mentionne tout incident survenu dans le cadre de l'épreuve. Il est joint aux copies et à la liste d'émargement.

### **2.1 Accès aux salles d'examen**

#### **2.1.1 Conditions d'entrée**

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes avant le début des épreuves écrites. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation des formalités de contrôle d'identité et d'émargement et au bon déroulement de l'épreuve.

##### *2.1.1.1 Contrôle d'identité*

Les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire. Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Les titres de transports, carte de bibliothèque et autres documents, même avec photo, ne sont pas admis comme justificatifs d'identité.

Selon les moyens techniques utilisés, et notamment en cas de lecture optique des cartes d'étudiant, le contrôle d'identité peut être organisé à l'entrée de la salle d'examen. Dans ce cas, il conditionne l'autorisation à entrer dans la salle.

Le contrôle d'identité peut également être assuré à l'intérieur de la salle, le cas échéant après le début de l'épreuve.

##### *2.1.1.2 Tenue vestimentaire*

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. **Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.**

##### *2.1.1.3 Installation*

Les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée. Les étudiants s'installent de manière à ne pas être au coude à coude et à permettre la circulation du personnel chargé de la surveillance. Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile. Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit

indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer. Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

#### **2.1.1.4 Émargement**

Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom. Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement peut, sous réserve de vérification ultérieure, être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. L'étudiant est alors ajouté à la liste d'émargement et mention en est portée au procès-verbal de l'épreuve. S'il s'avère par la suite que l'étudiant a composé à tort, sa copie ne sera pas prise en compte.

#### **2.1.1.5 Retard**

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.

**Toutefois, dans la limite d'un retard n'excédant pas le tiers de la durée de l'épreuve et au maximum d'1 heure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle.** Aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au candidat arrivé en retard. La mention du retard et des circonstances de celui-ci est portée au procès-verbal de l'épreuve. Des justificatifs pourront être exigés.

### **2.1.1 Conditions de sortie**

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent quelle que soit la durée de l'épreuve, et même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

#### **2.1.2.1 Sortie temporaire**

**Une fois les sujets distribués, aucune sortie temporaire n'est autorisée avant la fin de la 2<sup>e</sup> heure.**

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Toutefois, en cas d'urgence médicale, l'étudiant est autorisé à sortir avant la fin de la 2<sup>e</sup> heure. Il est alors accompagné d'un surveillant.

Au-delà de la 2<sup>e</sup> heure, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter temporairement la salle que :

- 1 par 1 ;
- sans documents ni moyens de communication ;
- contre la remise de leur carte d'étudiant aux surveillants, carte qu'ils récupèrent à leur retour. Toute absence anormalement prolongée sera consignée au procès-verbal de l'épreuve.

#### **2.1.2.2 Sortie définitive**

**Une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant la fin de la 1<sup>ère</sup> heure.**

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche. L'étudiant qui quitterait la salle d'examen sans remettre de copie serait considéré comme défaillant.

### **2.2 Consignes à respecter pendant toute la durée de l'épreuve**

A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves. Les sacs, documents, objets ou autres matériels sont déposés hors de portée avant le début de l'épreuve.

Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage strictement individuels, et ne peuvent être échangés entre étudiants. Ils sont vierges de toute annotation, surlignage, post-it ou mémoire. Cela vaut en particulier pour les codes juridiques et les calculatrices programmables, qui doivent être vierges de toute annotation ou programmation particulière.

**L'usage de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit.**

**Il appartient aux étudiants de se munir d'une montre, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.**

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des étudiants. A défaut, ils seront saisis par les surveillants.

Les étudiants composent seuls et personnellement.

Il est interdit aux étudiants de parler ou d'échanger quelque information que ce soit entre eux pendant l'épreuve.

Toute question sera adressée aux surveillants.

Les étudiants utilisent exclusivement les copies et brouillons mis à leur disposition par l'Université.

En dehors de l'en-tête anonymable, la copie ne doit porter aucun signe distinctif susceptible d'identifier

l'étudiant. A défaut, le jury pourra considérer qu'il y a rupture d'anonymat et annuler la copie.

### **2.3 Fin d'épreuve et remise des copies**

**Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.**

**Chaque étudiant remet une copie, même blanche, et anonymée.**

L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaires oubliés.

### **2.4 Cas des étudiants handicapés**

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Il appartient aux étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement de saisir le service de médecine préventive (SUMPPS) et le service handicap.

En cas d'handicap permanent, cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de chaque année universitaire faisant l'objet d'une inscription et être renouvelée chaque année. En cas d'handicap temporaire, l'étudiant se manifeste dans les meilleurs délais.

### **2.5 Laïcité**

Les étudiants ne sauraient invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves, contester le choix des sujets, demander de changer la date d'une épreuve, ni pour prétendre choisir un examinateur plutôt qu'un autre.

### **3. Fraude**

**Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude**

**et pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire.**

En cas de flagrant délit :

- Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.
- L'étudiant continue de composer. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée. Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

### **4. Communication des résultats et consultation des copies**

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par Internet. Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys. Il appartient aux étudiants qui souhaitent consulter leurs copies de s'informer auprès du service de scolarité compétent des modalités de consultation.

## **Le Plagiat**

Lors de la correction de rapports de stage et de mémoires donnant lieu à une évaluation, l'utilisation

du « copier/coller » en partie ou en totalité d'articles, de rapports ou de tout autres documents provenant d'internet est de plus en plus fréquemment constaté, sans qu'il soit explicitement fait mention des sources.

Ceci constitue une violation de la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et/ou de traduire une partie ou l'intégralité d'un article provenant d'internet même si les sources sont citées. Seule la reproduction de citations est « autorisée » à la condition que celles-ci soient clairement identifiées et référencées. Elles doivent être placées entre guillemets et référencées en bas de page.

Tout travail doit comporter les références des ouvrages et/ou des sites internet qui ont servi à son élaboration.

L'UFR SEGMI s'est dotée d'un outil permettant de détecter dans un texte le degré de plagiat sur internet et dans les documents déjà analysés.

A compter de ce jour, chaque rapport et mémoire devra être remis accompagné d'une version informatique du document (CD ou fichier joint par mail).

Le non respect de ce principe et de ces règles entraînera selon le degré de gravité de la faute constatée l'attribution de la note zéro, l'obligation de refaire le travail incriminé et un éventuel passage devant le Conseil de discipline.

# Charte du savoir-vivre ensemble

## Université Paris Ouest Nanterre la Défense Séance du CA du 07 avril 2014

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

### **Egalité et non-discrimination**

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

### **Laïcité**

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

### **Liberté d'expression et d'opinion**

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

### **Respect des personnes et de l'environnement**

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits adéquats.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université). Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse [vivre-ensemble@u-paris10.fr](mailto:vivre-ensemble@u-paris10.fr).

# Plan du campus

## UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE, PLAN D'ACCÈS

